

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

portant reclassement et nomination  
de Madame BIMBOU née MOUNTOU Alber-  
tin, Professeur Technique Adjoint  
de 4° échelon des cadres des Servi-  
ces Sociaux (Enseignement Technique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I.S.A.S:

(/u la constitution du 8.7.1979;  
(/u la loi n°25/80 du 13.11.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la constitution du 8.7.1979;

(/u la loi n°15/82 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiéar-  
chisation des diverses catégories; des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62  
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-  
mination et à la revocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat;

(/u le décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements, notamment en son article  
1er § 2;

D.C.F.

(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le ta-  
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20  
et 21 du décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut-com-  
mun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n°62/196 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination  
des membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n°81/016 du 26.1.1981 au décret n°  
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Con-  
seil des Ministres;

(/u le décret n°81/017 du 26.1.1981 relatif aux inté-  
rims des membres du Gouvernement;

(/u le décret n°81/707.SGG du 19.10.1981 complétant  
l'article 2 du décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat;

(/u l'arrêté n°7554/MEN-DGAS-DPAA du 12 Août 1982 por-  
tant promotion à trois ans des Professeurs Techniques Adjoints

de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo année 1981; (/u la Note de service n°877/MEN.SGEN.DEC du 12 Octobre 1976, portant admission au concours d'entrée au Département de la Formation des Professeurs de l'Enseignement Technique (DFPET) de l'INSSSED session de Mars 1978;

(/u la lettre n°0031/MEN.DGAS.DPAA du 12.I.1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée;

(/u la demande de l'intéressée en date du 29.II.1982;

DECRETE :

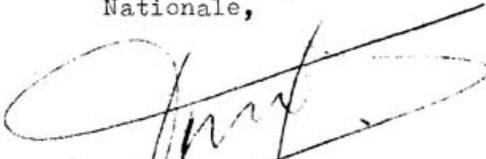
ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/I65, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés Madame BIMBOU née MOUNTCU Albertine, Professeur Technique Adjointe de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) Titulaire de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et familiale (1ère session de 1982) obtenue à l'Université Marien N'GOUABI de Brazzaville est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830. Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

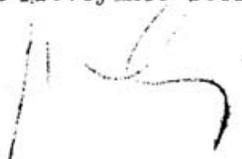
Brazzaville, le 3 Octobre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

  
Antoine N'DINGA-Oba.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

  
Itihi Ossétoumba LOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1  
DGTFP/DFP.....2  
DGB.....2  
DCF.....2  
MEN.....2  
DPAA.....2  
DOSSIER.....2  
INTERESSEE.....1  
SGCM/BC.....2